



DECLARATION LIMINAIRE FSU MAYOTTE AU CENM DU 13 JUIN

Deux lois

Le CENM d'aujourd'hui s'ouvre dans un contexte national particulier. Deux lois sont en discussion au parlement. Ces deux lois sont présentées par le gouvernement de manière faussée. La loi Blanquer dite de la confiance est justement caractérisée par la volonté de mettre les personnels de l'éducation au pas notamment dans son article 1 prônant le « devoir d'exemplarité ». Elle est donc attentatoire à la liberté d'opinion pourtant garantie par la loi statutaire.

Loi de la confiance

De plus, elle vise encore une fois à faire taire toute critique en mettant en place un haut conseil de l'éducation dominé par des membres nommés par le Ministre en personne, l'évalué devenant ainsi l'évaluateur. Avant ce conseil était indépendant. Maintenant c'est le Ministre qui en nomme 10 membres sur 14 : juge et partie. Tout au contraire de la confiance qu'il affiche, le ministre fait surtout la preuve qu'il n'écoute pas les organisations syndicales lesquelles sont unanimement opposées à cette loi.

Service santé-scolaire

Des amendements déposés visent à modifier les articles L.541-1 et L.121-4-1 du Code de l'éducation ainsi que l'article L.2325-1 du Code de la santé publique pour recréer au sein des ministères de l'Éducation nationale et de la Santé, un « service de santé des élèves » dans lequel le médecin, devenu chef de service, serait assisté par des infirmier.e.s, psychologues et assistant.e.s sociaux de l'Éducation nationale. Ces amendements affaibliraient, ainsi la politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves et nuiraient gravement à l'objectif ambitieux de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République : celui de la réussite de tous les élèves.

Réforme des lycées

Tout comme pour la loi Blanquer, on retrouve l'absence de dialogue qui, au fond est le marqueur de ce gouvernement prétendant avoir raison et n'admettant aucune contestation voire même discussion avec des organisations qui ont pourtant la légitimité des élections professionnelles de 2018 pour engager des négociations. La réforme des lycées n'a pas plus été soumise à concertation que la loi Blanquer, elle a été imposée alors que toutes les organisations professionnelles se sont

prononcées contre les nouveaux programmes. Sans la moindre modification, dès la rentrée doivent se mettre en place les nouveaux cursus pour les classes de seconde et de première. Cela aura pour conséquence de désorganiser profondément le lycée qui devra subir plusieurs mois d'examen. Cela aura pour conséquence de faire perdre de nombreuses heures de cours aux élèves et plus grave encore de leur fermer des possibilités d'étude grâce à la mise en place combinée de parcoursup.

Refus des agents et grève de la surveillance du bac

Ce bac contrôle continu, ce bac local, nous n'en voulons pas. Ce bac qui cautionnerait les inégalités, qui enfermerait les élèves dans ces mêmes inégalités, nous le rejetons. Nous voulons maintenir un bac à valeur national qui soit le premier grade universitaire. Ce sont les raisons pour lesquelles les collègues seront en grève le 17 juin, premier jour des épreuves, non pas pour détruire ce bac mais pour le sauver et avec lui l'avenir de nos élèves.

Cette modalité d'action, exceptionnelle pour des professeurs attachés à la réussite de leurs élèves et à l'existence des diplômes nationaux, montre bien la gravité de la situation dans laquelle se trouve l'Education. Mais il s'agit de l'avant dernier bac avant sa réforme qui entérinera sa transformation en *Bac maison*, synonyme de rupture d'égalité, ne donnant plus aucun droit à une poursuite d'étude pour les lycéens, dans le prolongement de Parcoursup. Un bac qui réduira grandement les temps d'enseignement et qui va considérablement contraindre l'organisation des établissements.

Le bac professionnel est également menacé et le lycée professionnel en voie de destruction. Une mise en coupe réglée dont l'objectif serait une pseudo adaptation au marché de l'emploi conduit à la disparition de l'enseignement professionnel.

Loi fonction publique

La loi fonction publique est en réalité une loi de destruction de la fonction publique car elle remet en cause toute la construction statutaire entreprise depuis la seconde guerre mondiale. Les fonctionnaires perdraient leur qualité de titulaires dépendant de lois et règlements qui garantissent leur indépendance pour se contractualiser au service de petits chefs. D'ailleurs c'est cette même réforme qui permettra à un chef de service d'exclure un agent pour trois jours sans traitement sans examen contradictoire. C'est cette réforme qui veut mettre en place une rémunération au mérite. La destruction et non la transformation de la fonction publique est bien l'objectif final. Faut-il rappeler aussi que les commissions paritaires seront vidées de leurs compétences dès le 1^{er} janvier 2020 ? En effet les mutations et les avancements ne feront plus l'objet d'un avis préalable si cette loi est votée. Elle est bien une loi de destruction quand il s'agit en effet de transformer un fonctionnaire citoyen en fonctionnaire docile, exécutant, soumis et dépossédé de son propre travail.

Précarisation

La précarisation générale et la soumission aux intérêts privés est la marque de cette loi. Qui peut croire qu'une fonction publique précarisée donnera plus et mieux de services publics à l'utilisateur ? Qui peut imaginer qu'en mettant des personnels dans l'angoisse du chômage, on retrouvera ainsi un service public efficace et de qualité ? C'est pourtant cette fable que le gouvernement essaie de nous narrer. La réalité, c'est que la loi va créer des contrats de mission en deçà des 6 ans indispensables pour obtenir un CDI, c'est que la loi va créer une rupture conventionnelle permettant ainsi de mieux licencier des contractuels mais aussi à terme des titulaires. Le résultat sera moins de services publics de qualité pour une population qui en demande plus à juste titre.

Situation à Mayotte

Nous ne pouvons que dénoncer le départ précipité du Vice Recteur MARTENS qui était sensé conduire la transformation de notre vice rectorat en une académie de plein exercice. Oui, il y a des pratiques à condamner et à éradiquer !

Mayotte n'est évidemment pas épargnée par ce contexte général de baisse de la dépense publique imposée par ce gouvernement. Qui pourrait imaginer que Mayotte serait laissée de côté ? Le refus de toute mesure d'attractivité est bien la démonstration que rien ne doit changer pour ce gouvernement au contraire.

A Mayotte, les moyens continuent à être insuffisants au regard des besoins, le déficit en personnels est criant dans toutes les catégories d'agents du service public d'éducation. Cela entraîne de lourdes perturbations dans des conditions de travail compliquées par l'augmentation de la population scolaire et les séismes. Dans ce cadre, la suppression des CHSCT promise par la réforme fonction publique serait un désastre. Il est à noter d'ailleurs que nous attendons toujours la réunion de cette instance !

A Mayotte, comment discuter de l'attractivité alors que les décisions prouvent qu'on se moque de nos revendications en la matière ? Comment discuter de l'attractivité alors que l'administration retire l'ISG aux néo-titulaires, l'IE aux collègues arrivés en 2012 et en 2013, alors qu'aucune révision des décrets de 2013 pour augmenter l'indexation et réformer l'ISG n'est envisagée, que rien n'est fait pour valoriser le service, que les prestations sociales ne sont pas attribuées conformément au cadre métropolitain, que l'AGS n'est pas prise en compte pour les anciens agents de la collectivité, que rien n'est prévu pour la résorption des personnels précaires, ... ?

On commence par retirer pour ensuite nous expliquer qu'on peut s'attendre à des améliorations dans le futur ? Les agents en ont assez de toutes ces tromperies ! Et si le gouvernement ne l'entend pas, il portera l'entière responsabilité de la grève du 17 juin voire des suivantes.

Le vice rectorat de Mayotte est devenu champion du monde dans la non-consommation des moyens qui lui sont alloués. Pour preuve, la cinquantaine de poste non pourvue aux concours interne CRPE et intégration PE par la liste d'aptitude.

La FSU Mayotte attire l'attention du CENM sur le traitement discriminatoire et injuste que subissent les retraités du vice rectorat qui réclament vainement l'Indemnité Temporaire des Retraites depuis plusieurs années.

Nous terminons notre déclaration en espérant que la Ministre des Outre-mer et le Président de la République se rappelleront des différents engagements pris pour Mayotte (clause de revoyure, constructions scolaires, augmentation des postes PE et titularisation des contractuels, ...) et qu'ils daigneront les faire respecter lors de leur prochaine déplacement.